A 230

Société ARGUMAT
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 250 000 F
Siège social : 61 avenue Georges Clémenceau
77250 MORET SUR LOING

R.C.S. : MONTEREAU B 343 572 996

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTEREAU
14 FEV. 1994

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 21 JANVIER 1994

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze
Et le vingt et un janvier à quinze heures quinze

Les actionnaires de la Société ARGUMAT,
au capital de 250 000 F,
dont le siège social se trouve 61 avenue Georges Clémenceau - 77250 MORET SUR LOING,

se sont réunis au siège social, sur convocation du Directeur Général Unique.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Christian PRIME, Directeur Général Unique.

Sont nommés scrutateurs :

- Monsieur Michel CUREL, Président du Conseil de Surveillance,
- Madame Michèle PRIME, Membre du Conseil de Surveillance,

Le Bureau, ainsi constitué, nomme Monsieur Christophe ANSERMAUD comme Secrétaire de séance.

Le Président constate que les actionnaires présents ont signé la feuille de présence en entrant en séance et que l'Assemblée peut valablement délibérer, plus de la moitié des actions ayant le droit de vote étant réunie.

Madame Dominique VETTERL, Commissaire aux Comptes de la Société n'assiste pas à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1- Quitus au Directeur Général Unique des formalités de convocation.

2- Transfert du siège social.

3- Mise à jour corrélative des statuts.

4- Réception de la démission du Directeur Général Unique.

5- Pouvoirs.

L'ordre du jour étant rappelé, le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- la feuille de présence de l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président ouvre la discussion et diverses opinions sont échangées.

Plus aucun participant ne demandant la parole, le Président clôt les débats et il est passé au vote.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare :

- avoir été convoquée conformément aux statuts ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur,
- avoir pu exercer ses droits de communication,
- donner quitus au Directeur Général Unique pour sa mission de convocation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2500 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,

2500 actions ayant participé au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré, décide de transférer le siège social,

anciennement fixé : 61 avenue Georges Clémenceau - 77250 MORET SUR LOING

pour l'établir : 8 Clos des Mûriers - 699970 MARENNES

et ce, à compter du 1er Janvier 1994.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2500 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,

ACD

2500 actions ayant participé au vote.

TROISIEME RESOLUTION

Corrélativement à la décision ci-dessus, l'Assemblée Générale décide la mise à jour des statuts, en leur Article 4, comme suit :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé : 61 avenue Georges Clémenceau - 77250 MORET SUR LOING

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe, sur simple décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé : 8 Clos des Mûriers - 699970 MARENNES

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe, sur simple décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2500 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,

2500 actions ayant participé au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur Christian PRIME, par courrier adressé aux membres du Conseil de Surveillance le 24 décembre 1993 a donné sa démission de ses fonctions de Directeur Général Unique de la société.

En conséquence, le Conseil de Surveillance s'est réuni, ce jour, pour recevoir la démission de Monsieur PRIME et nommer, en remplacement, un nouveau Directeur Général Unique.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur PRIME, lui donne quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé, le remercie des soins qu'il a apporté aux affaires sociales et prend acte de la nomination de son remplaçant, Monsieur Antoine CARRASCO.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2500 voix pour,
- 0 voix contre,

- 0 abstentions,

2500 actions ayant participé au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne pleins et entiers pouvoirs à Monsieur Antoine CARRASCO, aux fins d'effectuer toutes formalités relatives aux décisions qui viennent d'être prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2500 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,

2500 actions ayant participé au vote.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 H.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Christian PRIME
Directeur Général Unique

Michèle PRIME
Scrutateur

Christophe ANSERMAUD
Secrétaire

Michel CUREL
Scrutateur